

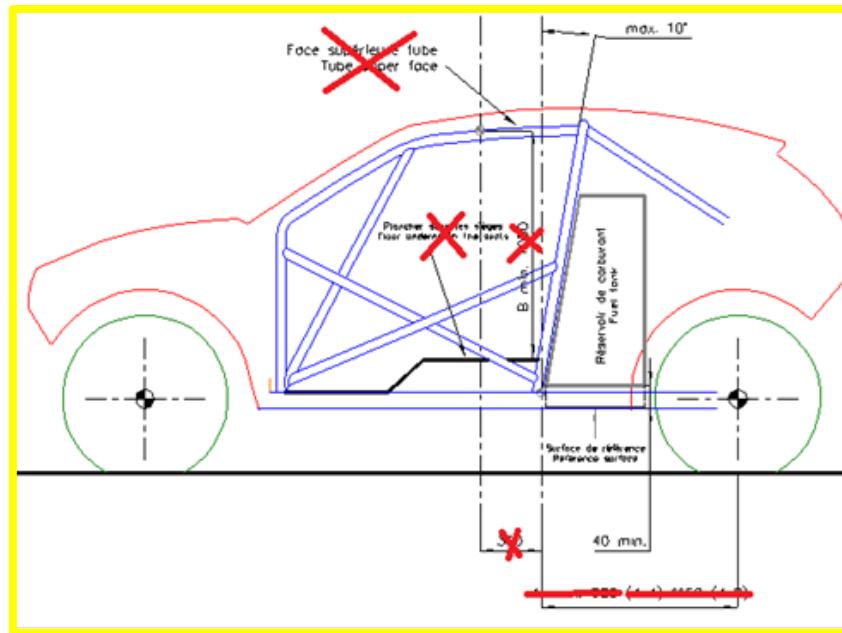
# REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE SSV DE SERIE RALLYE ET ENDURANCE TOUT TERRAIN

Article modifié-	Date d'application-	Date de publication-
<b>0 GENERALITES ET DEFINITIONS :</b> ✓ RT. DESIGNATION Groupes et classes <b>1 PRESCRIPTION GÉNÉRALES :</b> ✓ ART DESIGNATION 23. Vitesse Maximale	01/01/2026	09/01/2026

- 0 Généralités, définitions
- 1 Prescriptions générales
- 2 Poids et dimensions
- 3 Moteur
- 4 Circuit de carburant
- 5 Equipement électrique
- 6 Transmission
- 7 Essieux Suspensions
- 8 Train roulant
- 9 Carrosserie Châssis
- 10 Sécurité

0. GENERALITES ET DEFINITIONS						
RT.	DESIGNATION					
	PREAMBULE	<p>Le présent règlement s'applique à tout véhicule du Challenge SSV engagé en Championnat de France des rallyes ou d'endurance tout terrain à partir du 1er Janvier 2026. Afin d'éviter toute mauvaise interprétation, à moins qu'elle ne soit explicitement autorisée ou rendue obligatoire par le présent règlement, toute modification est interdite.</p> <p>Les véhicules SSV sont des véhicules de série, décrits dans une fiche d'homologation FFSA/FIA dont le modèle de base a été régulièrement produit et commercialisé à au moins 500 exemplaires en 12 mois consécutifs, n'ayant subi aucune autre modification que celles qui pourraient figurer dans le règlement technique de cette catégorie ou celles nécessaires au montage de certains éléments de sécurité. Ces véhicules sont admis en Challenge SSV.</p> <p>Les notes France sont prédominantes dans l'application de ce règlement</p>				
	Véhicules admis	<p>Il est à la charge du concurrent de présenter tous les documents nécessaires au contrôle du véhicule.</p> <p>Tout concurrent s'engageant dans une épreuve doit être en possession du passeport technique FFSA ou FIA du véhicule qu'il engage</p> <p>Tout véhicule SSV de série pour lequel une fiche d'homologation visée par la FFSA ou la FIA est disponible sera admis à participer à une épreuve du Championnat de France des Rallyes tout-terrain ou du Championnat de France d'Endurance tout-terrain et à marquer les points correspondants à son classement dans les épreuves concernées.</p> <p>*Nota 1 Les fiches d'homologation pour les SSV de série seront de 2 types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type 1 : version complète à l'usage exclusif des Délégués et Commissaires Techniques de la discipline</li> <li>- Type 2 : version restreinte* destinée aux concurrents. * version dans laquelle certains critères définis comme confidentiels par les constructeurs ne sont pas renseignés.</li> </ul> <p>*Nota 2 Les concurrents qui, hors épreuve, souhaiteraient s'assurer de la conformité de leur véhicule [par exemple à la suite de l'acquisition d'un modèle d'occasion] pourront solliciter le délégué technique de la discipline. Pour ce faire, le concurrent lui soumettra les caractéristiques précises de son véhicule pour un établissement éventuel de passeport SSV.</p> <p>Si sur une épreuve, le véhicule, après examen par les commissaires techniques, apparaît comme un véhicule ayant subi des modifications par rapport à sa version originale, alors il pourra sur décision du collège être admis à participer à l'épreuve en T4 S ou T3S suivant le cas. (Sous couvert bien évidemment du respect des règles de sécurité inhérentes à ces groupes). Cette exception ne pourra pas être renouvelable</p> <p>Tout SSV ne possédant pas de fiche d'homologation ne sera plus admis en SSV de série à partir du 01/01/2030 mais sera admis en T3P</p>				
	Groupes et Classes	<p><b>Classe 1 : SSV moteur atmosphérique 2 ou 4 roues motrices 0 à 1050 cm<sup>3</sup></b></p> <p><b>Classe 2 : SSV moteur suralimenté 2 ou 4 roues motrices allant de 0 à 1050 cm<sup>3</sup></b></p> <p><b>Classe 3 : SSV à moteur atmosphérique de cylindrée de 1051 à 2000cm<sup>3</sup></b></p>				
01	Lecture	<p>Le présent règlement est présenté de façon telle que, pour un article, une caractéristique, une pièce donnée, seules les cases sans trame de fond s'appliquent.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td></td> <td>Applicable</td> <td></td> <td>Non applicable</td> </tr> </table>		Applicable		Non applicable
	Applicable		Non applicable			
02	Langage	<p>La version française de ce règlement fera foi en cas de litige.</p>				
03	Définitions	<p>Les définitions données par l'Art. 281 de l'Annexe J sont applicables, mais les définitions données ci-après sont prépondérantes.</p>				
031	Véhicule d'origine	<p>Véhicule de production de série sur laquelle le Véhicule "Side-by-Side" Tout-Terrain de Série <b>Modifié</b> (Groupe SSV) est basé.</p> <p>Véhicule monoplace interdit</p>				
032	Pièce / Caractéristique d'origine	<p>Pièce / Caractéristique du véhicule d'origine.</p>				
034	Position	<p>Définie par des dimensions (X, Y, Z) à partir du repère de référence du véhicule : voir article 281-2</p> <p>X = longitudinal Y = transversal Z = Vertical</p>				

035	Orientation	Angle d'un composant par rapport aux axes longitudinal, transversal et vertical du véhicule. Si un composant est tourné de 180°, ceci est considéré comme un changement d'orientation. Voir article 281-2.
036	Surface de référence	Plan défini par la face inférieure des tubes les plus bas du châssis situés à l'intérieur de la projection verticale du/des réservoir(s) de carburant (Dessin 286-1). Plan XY du repère de référence du véhicule défini dans l'Article 034.
039	Habitacle	Volume structurel intérieur dans lequel se placent le pilote et le copilote. <u>Ce volume est défini comme suit :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limite arrière : Cloison derrière les sièges</li> <li>• Limites latérales : Surface intérieure des portes</li> <li>• Limite inférieure : Plancher et tunnel</li> <li>• Limite supérieure : Surface intérieure des panneaux de toit</li> <li>• Limite avant : Cloison en avant de l'équipage</li> </ul>

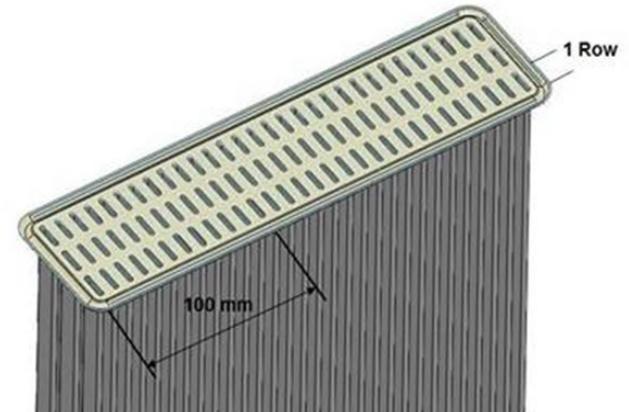


Dessin / Drawing 286-1 // Drawing to update/ review

## 1. PRESCRIPTIONS GENERALES

ART.	DESIGNATION	
11	Conformité	<p><u>À tout moment de la compétition, le véhicule doit être conforme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au présent règlement</li> <li>• A sa fiche d'homologation pour SSV (SSV-Série) et ses extensions d'homologation (SSV-Kit)</li> </ul> <p>La comparaison avec un véhicule de série (véhicule d'origine) de référence doit être possible à la demande de la FIA/FFSA</p>
12	SSV-Kit	<p>Terminologie assimilable à la définition des variantes définie dans l'article 251. Tous les éléments homologués dans la fiche SSV-KIT peuvent être utilisés en remplacement des pièces montées sur le véhicule d'origine. Sauf si explicitement autorisé, ces éléments ne peuvent en aucun cas être modifiés.</p> <p>Note France : La FFSA se réserve le droit d'accepter ou de refuser dans les différents groupes/classes toute option/variante/kit</p>
13	Conditions d'homologation du véhicule de série (SSV-Série)	Tout nouveau modèle SSV pouvant être engagé dans les différentes classes devra être soumis pour validation au service technique de la FFSA, au minimum 3 mois avant de pouvoir participer à une compétition FFSA
	Conditions d'homologation SSV-Kit	Voir Règlement d'Homologation FIA pour Véhicule « Side by Side » N/A
	Conditions d'utilisation de l'homologation	N/A Sauf explicitement autorisé par le présent règlement, la modification d'une pièce homologuée est interdite.
	Numéro type de châssis	Doit être : Ou tel que spécifié sur la fiche d'homologation SSV-SERIE Ou un numéro de châssis issu d'un processus d'immatriculation approuvé par une ASN
14	"Jokers" et conditions d'utilisation	La FFSA se réserve le droit d'accepter ou de refuser dans les différents-groupes/classes les pièces jokers
15	Modifications et adjonctions autorisées ou obligatoires	<p>Les véhicules doivent être strictement basés sur la production de série et doivent être identifiables à partir des données de la fiche d'homologation. Les Art. 281, 282 et 283 de l'Annexe J de la FFSA sont applicables, mais les articles repris dans le présent règlement et dans la fiche d'homologation sont prépondérants. Toute modification non explicitement autorisée par le présent règlement est interdite. Une modification autorisée ne peut pas entraîner une modification non autorisée. Les seuls travaux qui peuvent être effectués sur le véhicule sont ceux nécessaires à son entretien ou au remplacement des pièces détériorées par usure ou par accident. Les limites des modifications et montages autorisés sont spécifiées ci-après. En dehors de ces autorisations, toute pièce détériorée par usure ou par accident ne peut être remplacée que par une pièce identique à la pièce endommagée. <u>Dans toute le véhicule</u> Tout boulon, goujon, écrou ou vis peut être remplacé par tout autre boulon, goujon, écrou ou vis, à condition qu'ils soient de la même famille de matériau, du même diamètre que la pièce d'origine et comportent toute sorte de blocage (rondelle, contre-écrou, etc.). Les filets endommagés peuvent être réparés par un nouveau filet vissé, de même diamètre intérieur (type "helicoil"). Même si elles ne sont pas explicitement interdites, toutes modifications ne correspondant pas à l'esprit du règlement seront interdites sans préavis par la FFSA.</p>
17	Matériaux	<p><u>Sauf expressément autorisée par le règlement ou utilisation d'une pièce montée sur le véhicule d'origine, l'utilisation des matériaux suivants est interdite :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alliage de titane</li> <li>• Alliage de magnésium</li> <li>• Céramique</li> <li>• Matériau composite (voir ci-dessous)</li> </ul>
	Matériaux composites	<p><u>Au delà des conditions définies dans l'art. 12, l'utilisation de matériau composite (cf. Article 251-2.1.11.c) est autorisée pour les pièces suivantes, si différentes du véhicule d'origine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sièges</li> </ul>

- Conduits d'air pour refroidissement (installés dans habitacle / radiateurs / échangeur / auxiliaires moteur / freins)
  - Caches plastiques dans le compartiment moteur
  - Supports et fixations à l'intérieur du compartiment moteur
  - Disques d'embrayage (voir Art. 602)
  - Protections thermiques
  - Courroies
  - Plaquettes de frein (voir Art. 803)
  - Bagues de palier
  - Pièces internes du réservoir de carburant
  - Tuyaux de fluide et raccords
  - Tableau de bord  
Garnitures de porte
  - Repose-pieds pilote et copilote
  - Supports et fixations à l'intérieur de l'habitacle (excepté support de sièges)
  - Couvercles de protection fixés à l'intérieur du cockpit
  - Cloison en arrière de l'arceau principal
  - Console / support pour interrupteurs
  - Boîtiers de connections électriques
  - Faisceaux, inclus câbles et connecteurs
  - Carénages et boîtiers pour phares supplémentaires
  - Garniture de pare-brise
  - Pattes de fixation du pare-brise
  - Panneau de toit
  - Garde-boues, extensions d'ailes
- Protections de carrosserie (latérales, passage de roue)

19	Traitements chimiques et thermiques, revêtements	Interdit
20	Aides au pilotage	Tout système d'aide au pilotage est interdit (ABS / ASR / Contrôle de Motricité / ESP / changement de vitesse ...) sauf si le système est installé sur le véhicule d'origine. Tout système de ce type doit être rendu inopérant si les composants de série ne sont pas utilisés (aucune modification autorisée).
21	Récupération d'énergie	Tout système de récupération d'énergie est interdit.
22	Faisceaux radiateurs	<p><u>Radiateur liquide / air</u> Tout radiateur liquide / air composé de plus d'un tube doit être conforme aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le faisceau du radiateur doit avoir un maximum de 6 faces planes.</li> <li>• Le faisceau du radiateur doit être de conception tube et ailette</li> <li>• Chaque rangée de tubes de liquide de refroidissement doit avoir un maximum de 18 tubes par 100 mm (voir dessin ci-contre).</li> </ul> <p><u>Radiateur liquide / liquide</u> Pour les faisceaux de radiateur liquide / liquide, les tubes ne doivent avoir aucune dimension interne inférieure à 0,8 mm.</p> 
23	Vitesse maximale	<u>NOTE France.... Non applicable</u>

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE <u>CONSERVÉE</u> :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE <u>REPLACEE PAR</u> :	
		Non modifiée Spécifications devant être respectées	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

## 2 POIDS ET DIMENSIONS

201 POIDS MINIMUM DU VÉHICULE					
Poids minimum du véhicule	CF fiche d'homologation		<b>Le poids du véhicule est défini dans la fiche d'homologation</b>		
Poids minimum du véhicule en conditions de course			C'est le poids du véhicule sans carburant à tout moment de la compétition. Les niveaux du liquide de refroidissement et d'huile de lubrification moteur ainsi que du liquide de frein doivent être à leurs positions normales. Les autres réservoirs de liquides consommables doivent être vidangés et les éléments suivants retirés du véhicule : • Occupants, et leurs équipements : Outils, cric de levage et pièces de rechange. Si une roue de secours est utilisée (obligatoire en rallye uniquement) le poids indiqué dans le tableau ci dessus sera majoré de 15kg. Si une pesée est effectuée durant l'épreuve, réservoirs non vidangés, le poids sera majoré de 5 kg.		
Lest			Lest interdit		

202 LONGUEUR HORS-TOUT					
Longueur hors-tout	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		

204 LARGEUR HORS-TOUT					
Largeur hors-tout	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série ±75mm		

205 GARDE AU SOL					
Garde au sol			N/A		

206 EMPATTEMENT / WHEELBASE					
Empattement	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série ±50mm		

<b>207</b>	<b>VOIES AVANT ET ARRIERE</b>				
	Voies avant et arrière			N/A	
<b>209</b>	<b>PORTE A FAUX AVANT ET ARRIERE</b>				
	Portes à faux avant et arrière	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
<b>210</b>	<b>HAUTEUR</b>				
	Hauteur minimum			Libre	

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REPLACEE PAR:	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

### 3. MOTEUR

300	GENERALITES				
	Origine	SSV-SERIE		Le moteur du véhicule d'origine doit être conservé sans modification.	
	Vis, écrous, boulons			Sauf indication contraire, toutes les fixations filetées doivent être fabriquées à partir d'un alliage à base de fer ou d'aluminium. Un alliage à base de nickel peut être utilisé pour la fixation du collecteur d'échappement à la culasse.	
	Joints			Pas de restrictions supplémentaires.	
	Matériau			Sauf si explicitement autorisé, aucun changement de matière n'est autorisé par rapport au moteur de la voiture d'origine.	
	Réparation des pièces homologuées sur la fiche SSV Serie				<u>La réparation par soudure est autorisée pour les pièces suivantes:</u> Culasse, couvre culasse, bloc moteur, carter d'huile, collecteurs d'admission et d'échappement. La soudure doit être limitée strictement à la zone réparée, doit respecter la forme, et ne doit pas modifier la fonction ou la performance de la pièce. Un alésage de goupille endommagé peut être réparé par une bague d'épaisseur 4 mm maximum dont la longueur n'est pas supérieure de plus de 2 mm à la profondeur de l'alésage d'origine.
	Caches plastiques				Il est permis de retirer, modifier ou remplacer les écrans en matière plastique servant à cacher les éléments mécaniques du compartiment moteur et n'ayant qu'une fonction esthétique.

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REPLACEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

<b>301</b>	<b>EMPLACEMENT, POSITION ET INCLINAISON DU MOTEUR</b>				
	Emplacement / Position	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Inclinaison	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

<b>302</b>	<b>SUPPORTS MOTEUR</b>				
	Supports moteur	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

<b>307</b>	<b>CYLINDREE</b>				
	Cylindrée	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

<b>310</b>	<b>TAUX DE COMPRESSION</b>				
	Taux de compression maximal	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

<b>311</b>	<b>BLOC MOTEUR</b>				
	Bloc moteur	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

<b>313</b>	<b>CHEMISES</b>				
	Chemises	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

<b>317</b>	<b>PISTON</b>				
	Piston complet (Incluant segments et axe)	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

<b>318</b>	<b>BIELLE</b>				
	Bielle	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

<b>319</b>	<b>VILEBREQUIN</b>				
	Vilebrequin	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Poulies et courroies	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Tendeurs de courroies	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

<b>319b</b>	<b>ARBRES D'EQUILIBRAGE</b>				
	Arbres d'équilibrage	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
<b>320</b>	<b>VOLANT MOTEUR</b>				
	Volant moteur	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
<b>321</b>	<b>CULASSE</b>				
	Culasse	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Couvre culasse	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
<b>322</b>	<b>JOINT DE CULASSE</b>				
	Joint de culasse	SSV-SERIE		Libre mais l'épaisseur du joint de culasse doit être conforme à celle spécifiée dans la fiche d'homologation.	
<b>324</b>	<b>SYSTEMES DE CONTRÔLE GERES PAR L'ECU</b>				
	Boitier de contrôle ECU	SSV-SERIE		Les composants internes du boitier CDI pourront être modifiés, mais non les connecteurs, c'est-à-dire : les entrées (senseurs actuateurs etc...), et les sorties. Le système doit être entièrement interchangeable avec le boîtier d'origine, c'est-à-dire que le véhicule doit démarrer lorsque l'on remplace le boitier installé par un boitier de série. Les boîtiers additionnels et toute modification du faisceau sont strictement interdits. Un plombage interdisant la déconnexion du boîtier et du faisceau sera mis en place par les Commissaires Techniques lors des vérifications préliminaires	
	Emplacement	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Logiciel de contrôle moteur			Libre	
	Capteurs	SSV-SERIE	Ajout de colle autorisé.	Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Capteurs additionnels			<u>Il est possible d'ajouter les capteurs additionnels suivants s'ils ne sont pas de série sur le véhicule d'origine :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum 2 capteurs de vitesses de roues</li> <li>• Capteurs de pression atmosphérique</li> <li>• Capteurs de pression et température d'huile moteur</li> <li>• Capteur de température d'huile de boîte de vitesses</li> <li>• Capteur de température de courroie CVT</li> <li>• Maximum 2 capteurs de pression de frein</li> <li>• Capteur de pression et température carburant</li> <li>• Jauge de niveau de carburant pour chaque réservoir de carburant</li> <li>• Tout capteur nécessaire au fonctionnement du système de navigation autorisé par le règlement particulier de la compétition</li> </ul>	

				Quels que soient leurs emplacements, les capteurs optiques pour la mesure de la vitesse du véhicule sont interdits. Les accéléromètres sont autorisés pour l'acquisition de données uniquement à condition d'être intégrés à l'afficheur digital du tableau de bord, au module de distribution de puissance à l'ECU ou au boîtier d'acquisition de données.  Tous les capteurs additionnels doivent provenir d'un catalogue de grande production ou d'un catalogue de pièces de compétition. Ajout de colle autorisé.	
	Actuateurs	SSV-SERIE	Tous les actuateurs doivent être contrôlés par l'ECU. Ajout de colle autorisé.	Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Injecteurs	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Allumage			La marque et le type des bougies et des câbles sont libres, mais le type de bougie à préchambre est interdit. L'utilisation de céramique est autorisée pour les bougies.	

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REMPLEZEE PAR :	
		Non modifiée Spécifications devant être respectées	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

324b	SYSTEME D'ACQUISITION DE DONNEES				
------	----------------------------------	--	--	--	--

	Système d'acquisition de données			Un système d'enregistrement de données pour le concurrent est autorisé, mais seuls les capteurs homologués du véhicule d'origine et les capteurs additionnels (voir art. 324), sont autorisés.	
	Transmission des données			La télémétrie est interdite lorsque le véhicule est en mouvement	

325	ARBRES A CAMES				
	Arbres à cames et profil des cames	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Poussoirs, Culbuteurs, Linguets	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Ressorts de soupapes et leurs coupelles	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Courroies et/ou chaînes de distribution	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Poulies d' entraînement des arbres à cames	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

326	DISTRIBUTION				
	Levée de came et levée de soupape	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Couvercle de distribution	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

327	SYSTEME D'ADMISSION				
	Soupape d'admission	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Collecteur d'admission	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Boîte à air/ chambre de tranquillisation			La boîte à filtre d'origine peut être remplacée par une pièce provenant d'un catalogue de grande production ou d'un catalogue de pièce de compétition La sortie peut être modifiée pour installer la bride	
	Position et installation			Position libre en arrière de l'arceau principal La canalisation d'air en amont de la boîte à air est libre	
	Filtre à air			Le filtre à air est libre. Tout l'air admis par le moteur doit passer à travers ce filtre à air. De plus, si la prise d'air de ventilation de l'habitacle se trouve dans la zone où s'effectue la prise d'air pour le moteur, il faut que cette zone soit isolée du bloc filtre à air, en cas d'incendie.	

Le tuyau entre le filtre à air et le collecteur d'admission est libre.

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REPLACEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

	Bride – Généralités			Note France : bride non obligatoire	
	Bride - Moteurs à essence atmosphériques			Si requise, la bride doit être située entre le système de filtrage de l'air et le collecteur d'admission. Le cas échéant, elle doit être visible et doit pouvoir être inspectée et scellable facilement.  Le diamètre intérieur maximal (d) de la bride est défini en fonction de la cylindrée totale du moteur et du poids minimum du véhicule (voir article 201).	
	Bride Moteurs suralimentés			Non applicable	

328	SYSTEME D'ECHAPPEMENT				
-----	-----------------------	--	--	--	--

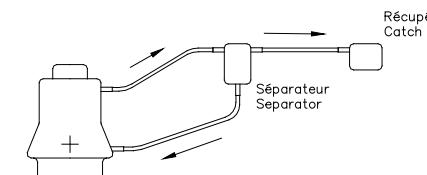
	Soupape d'échappement	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Collecteur d'échappement - Moteurs à essence atmosphériques	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Collecteur d'échappement - Moteurs suralimentés	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	Protection thermique autorisée directement sur le collecteur, si elle est démontable
	Système d'échappement	SSV-SERIE		Voir Art 282.3.5 Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Protection thermique du système d'échappement			<u>Autorisée</u> • Directement sur la ligne d'échappement • Sur les composants homologués à proximité immédiate de la ligne d'échappement, si elle est démontable	
	Niveau sonore			100 dB, voir article 282 FFSA	

DESIGNATION	CARACTÉRISTIQUE ET/OU PIÈCE DU VÉHICULE D'ORIGINE <u>CONSERVÉE</u> :		CARACTÉRISTIQUE ET/OU PIÈCE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE <u>REPLACEE PAR</u> :	
	Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

331	SYSTEME DE REFROIDISSEMENT
-----	----------------------------

Pompe à eau	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Poulie d'entrainement	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Thermostat			Libre, ainsi que la température et le système de commande du déclenchement du ventilateur.	
Radiateur	SSV-SERIE		Tout système de pulvérisation d'eau est interdit. Position et emplacement conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Ventilateurs pour refroidir le radiateur	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Position des ventilateurs de refroidissement	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Conduits	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Canalisations de liquide de refroidissement	SSV-SERIE		Les vases d'expansion sont libres à condition que la capacité des nouveaux vases d'expansion ne dépasse pas 3 litres et qu'ils soient placés dans le compartiment moteur. Les conduites de liquide de refroidissement extérieures au bloc moteur et leurs accessoires sont libres.	

333	SYSTEME DE LUBRIFICATION
-----	--------------------------

Carter d'huile	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Pompe à huile	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Radiateurs d'huile	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Filtre à huile			Le montage d'un filtre à huile ou d'une cartouche en état de fonctionnement est obligatoire, et tout le débit d'huile doit passer par ce filtre ou cette cartouche.	
Jauge d'huile			Pas obligatoire.	
Circuit d'huile			Il est possible de monter un séparateur air / huile à l'extérieur du moteur (capacité minimale 1 litre) selon le Dessin 255-3. Il ne peut y avoir de retour d'huile du récipient récupérateur vers le moteur que par gravité. Si le système de lubrification prévoit une mise à l'air libre, il doit être équipé de telle manière que les remontées d'huile s'écoulent dans un récipient récupérateur. Celui-ci aura une capacité minimale de 1 litre. Ce	

		récipient doit être en matière plastique translucide ou comportera un panneau transparent. Sinon, les vapeurs doivent être réaspirées par le moteur via le système d'admission.	Dessin / Drawing 255-3
--	--	---	------------------------

DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE <u>CONSERVÉE</u> :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE <u>REPLACEE PAR</u> :	
	Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

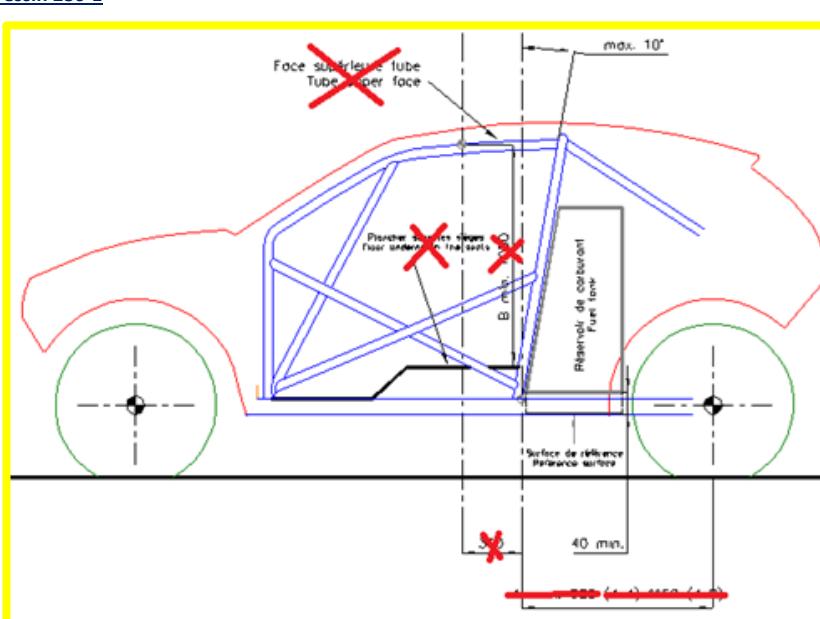
334	SYSTEME DE SURALIMENTATION				
	Système de suralimentation	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Système de régulation de pression (waste gate)	SSV SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Echangeur (intercooler) du système de suralimentation	SSV-SERIE		<u>Echangeur Air/Air ou échangeur Air/Eau + radiateur associé ; Identique au véhicule d'origine / aucune modification autorisée.</u>	Tout système de pulvérisation d'eau est interdit.
	Supports et position de l'échangeur	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Ventilateurs pour refroidir l'échangeur	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Position des ventilateurs de refroidissement	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Conduits de refroidissement de l'échangeur	SSV-SERIE		Les conduits en amont et en aval de l'échangeur sont libres. NOTE FRANCE conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Canalisations	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REMPLEZEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

#### 4. CIRCUIT DE CARBURANT

400	GENERALITES / GENERAL				
	Circuit de carburant	SSV-SERIE		<p>Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série</p> <p>Note France</p> <p>En cas de modification, le circuit de carburant doit être uniquement constitué des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cinq entrées/ sorties de carburant maximum par réservoir</li> <li>• Un retour de carburant maximum par réservoir(optionnel)</li> <li>• Deux raccords rapides pour le ravitaillement (doivent être situés à l'intérieur du véhicule - voir art. 283-14)</li> <li>• Une ou deux mises à l'air libre conformes à l'Art. 283-14 de l'Annexe J</li> <li>• La fixation de deux jauge à essence au maximum</li> <li>• Un raccord de prélèvement de carburant (optionnel)</li> </ul> <p>Emplacement des soupapes et canalisations du système de mise à l'air libre du réservoir de carburant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En arrière du plan passant par les points les plus en arrière de l'entretoise diagonale obligatoire de l'arceau principal</li> <li>• En dessous du plan passant par les axes des jambes de force arrière de l'armature de sécurité</li> </ul>	
	Canalisations de carburant	SSV-SERIE		<p>NOTE France :</p> <p>En cas de modification, l'installation des conduites d'essence est libre pour autant que les prescriptions de l'Art. 283-3.2 de l'Annexe J soient respectées.</p> <p>Le système de coupure automatique de carburant décrit à l'Art. 283-3.3 est conseillé. Canalisation de série autorisée sans modification</p>	
	Refroidissement du carburant			Interdit	
	Rampe d'injection			Conception libre.	
	Raccord de prélèvement de carburant			<p>Note France : En cas de remplacement de la rampe d'origine une prise de prélèvement de carburant de type dash 6 devra être monté sur la rampe</p>	

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REMPLEZEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

401	RESERVOIR DE CARBURANT				
	Réservoir de carburant			Le réservoir de série peut être conservé Le (les) réservoir(s) de carburant devra (devront) être un (des) réservoir(s) FT3, FT3.5, FT5 homologué(s) FIA conforme(s) à l'article 283.14, protégé(s) dans un caisson étanche. Il(s) devra (devront) être positionné(s) dans la structure principale du véhicule, derrière l'arceau principal ou bien sous les sièges, ou derrière ceux-ci, ou à l'emplacement du siège passager dans le cas d'épreuve d'endurance uniquement (voir article 283.14).	SSV-KIT Il est recommandé de remplir le réservoir de mousse de sécurité de type MIL-B-83054.
	Caisson et cloison pare-feu			Chaque réservoir doit être contenu dans un caisson étanche fixé au châssis/armature de sécurité dont les spécifications minimums sont les suivantes : Epaisseur minimum de paroi de 3 mm en alliage d'aluminium ou en acier	
	Protection			Tous les véhicules doivent avoir un blindage (plaqué d'aluminium 3 mm ou 3 mm acier fixée autour du réservoir)	
	Emplacement		Dessin 286-1	 <p>Les réservoirs peuvent être situés en avant de l'arceau principal.</p>	REGLEMENTATION TECHNOIQUE SSV DE SERIE 2026

				<p>Les parties en avant des dossiers des sièges doivent être situées sous les points de fixation des sièges au châssis.</p> <p><u>Le caisson ne doit pas être :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Longitudinalement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à moins de 800 mm en arrière de l'axe des sorties du différentiel avant,</li> <li>- en arrière du plan vertical passant par l'axe des sorties du différentiel arrière</li> </ul> </li> <li>• Transversalement à moins de 50 mm (vers l'intérieur) de toute partie du châssis.</li> <li>• Verticalement à moins de 200 mm de tout point de la partie supérieure de l'arceau principal.</li> </ul> <p>Aucune partie de ce caisson ne doit être située à moins de 40 mm au-dessus de la surface de référence (voir article 036).</p>
402	Dispositifs de remplissage & d'évent			<p>Réservoirs avec goulotte de remplissage : Tous les véhicules munis d'un réservoir avec une goulotte de remplissage traversant l'habitacle doivent être équipés d'un clapet anti-retour homologué par la FIA (Liste Technique n°18). Ce clapet de type "clapet à un ou deux battants" doit être installé dans la goulotte de remplissage côté réservoir. La goulotte est définie comme étant le moyen utilisé pour relier l'orifice de remplissage de carburant du véhicule au réservoir de carburant lui-même</p>

402	POMPES A CARBURANT / FUEL PUMPS			
	Basse pression	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série
	Haute pression (pression nominale de fonctionnement supérieure à 30 bars)	SSV-SERIE		La pression d'essence doit rester celle du véhicule d'origine
	Support	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REMPLEZEE PAR :	
		Non modifiée Spécifications devant être respectées	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

## 5. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

500	GENERALITES / GENERAL			
	Faisceaux & Fusibles			Libre
	Interrupteurs / commandes			Libre

501	BATTERIES AUXILIAIRES			
	Tension maximum			La tension maximale autorisée est de 16 Volts excepté pour le pilotage des injecteurs et le système d'éclairage (lampe à décharge, lampe à LED, ...).
	Nombre	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série
	Type			Elle doit provenir d'un catalogue de grande production ou d'un catalogue de pièces de compétition. La forme doit être cuboïde. Le poids minimum d'une batterie est de 3 kg.
	Emplacement	SSV-SERIE		Il est interdit de placer une batterie contenant un liquide, hors batterie de type AGM (Absorbed Glass Mat), dans l'habitacle. Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série
	Fixation			Le système de fixation doit être capable de résister à une décélération de 25 g.  Si la batterie a été déplacée par rapport à sa position d'origine, la fixation au châssis doit être constituée d'un siège métallique, réalisé en tôle d'acier d'épaisseur minimum 2 mm, et d'une ou deux sangles avec revêtement isolant, par batterie ou groupe de 2 batteries.  <u>Les sangles doivent être :</u> • En acier • D'épaisseur minimum 1.2 mm • De largeur minimum 20 mm si 2 sangles sont utilisées • De largeur minimum 50 mm si sangle unique La fixation de ces étriers doit utiliser au moins 2 boulons par sangle, de classe 10.9 minimum et de diamètre minimum 6 mm et, sous chaque boulon, une tôle métallique d'épaisseur minimum 3 mm et sur une surface minimum de 20 cm <sup>2</sup> .
	Couvercle isolant			Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REPLACEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

502	GENERATEUR				
-----	------------	--	--	--	--

Nombre	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Type et spécifications	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Système d'entraînement	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Emplacement	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

503	SYSTEME D'ECLAIRAGE			
	Système d'éclairage	SSV-SERIE	<p>Voir article 283-16 Les ampoules sont libres. 2 phares (Feux croisement/feux de route) 2 feux de position avant 2 feux de position à l'arrière 2 feux stop, 2 clignotants indicateurs de direction AV et AR, Feux de détresse.</p> <p>Chaque véhicule doit être équipé à l'arrière des feux suivants : Deux feux rouges "stop" de type à LED (hauteur ou diamètre minimum de 50 mm/ 36 diodes minimum) placés symétriquement par rapport à l'axe du véhicule. Ils devront être situés à au moins 1200 mm du sol et ± 100 mm du point le plus haut du véhicule, dirigés verticalement vers l'arrière et fixés à l'extérieur. La qualité du montage de ces feux devra assurer une résistance adaptée aux conditions de course. Deux feux rouges dit "de brouillard", de type à LED (hauteur ou diamètre minimum de 50 mm/ 36 diodes minimum) jumelés ou juxtaposés aux deux feux "stop" additionnels Ces feux doivent pouvoir être allumés par l'équipage sanglé. *ces feux doivent être allumés pendant toute la durée des essais ainsi que la course ou pendant toute la durée du rallye. Ils doivent être allumés même quand le coupe circuit est en position off. Ces feux devront être placés de façon à ce qu'au moins deux d'entre eux soient simultanément visible depuis l'arrière, selon un angle de 30° de part et d'autre de l'axe médian, et ceci quel que soit la forme de la carrosserie, dispositifs aérodynamiques réglementaires compris</p>	
	Blocs phares	SSV-SERIE	Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Feux avant	SSV-SERIE	Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Blocs feux arrière	SSV-SERIE	Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Phares supplémentaires		Voir article 283-16	

				Note France Des phares supplémentaires y compris les relais correspondants, sont autorisés à la condition de ne pas dépasser un total de six phares supplémentaires maximum ou 24 modules LED supplémentaires maximum (non compris les lanternes ou feux de position). Conformément à l'article 283.16 FFSA "Note France", 1 phare sera équivalent à 4 modules LED. Le panachage phares/modules LED est autorisé dans le respect de l'équivalence et du maximum autorisé ci-dessus.	
--	--	--	--	---	--

504	<b>DEMARREUR</b>				
	Emplacement	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Marque et type	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
505	<b>SYSTEME HYBRIDE/ HYBRID DEVICE</b>				
	Généralités	Non autorisé			

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REPLACEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

## 6. TRANSMISSION

600	GENERALITES			
	Réparation des pièces homologuées			<p><u>La réparation par soudure est autorisée pour les pièces de fonderie suivantes :</u>            Carters de boite de vitesses et de différentiel.            La soudure doit être limitée strictement à la zone réparée, doit respecter la forme et ne doit pas modifier la fonction ou la performance de la pièce.</p>
	Transmission complète / origine	SSV SERIE		<p>La transmission complète du véhicule d'origine doit être conservée sans modification.            Le système de transmission doit être exclusivement activé et contrôlé par le pilote.            Une modification est autorisée afin de désactiver les systèmes actifs si nécessaire.            Toutes les pièces doivent être disponibles, en pièces détachées, dans le réseau commercial du Constructeur.  <u>Différentiel actif :</u>            Autorisé uniquement si identique au véhicule d'origine / aucune modification autorisée.</p>

601	ROUES MOTRICES			
		2WD et 4WD autorisées.		

602	EMBRAYAGE			
	Nombre et principe	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série
	Système de commande	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série
	Maitre-cylindre	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série
	Reservoir de liquide d'embrayage			Libre Les réservoirs de liquide d'embrayage peuvent être fixés dans l'habitacle. Dans ce cas, ils doivent être fixés solidement et doivent être en matériau ignifugé ou être recouverts d'une protection étanche aux liquides et aux flammes.
	Disques	SSV SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série
	Groupe de pression	SSV SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REMPLEZEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

603	BOITE DE VITESSES				
Emplacement	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		
Supports	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		
Carters	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		
Transmission de type CVT	SSV-SERIE		Canalisations du variateur libre		
CVT / Composants internes			Type CVT Les composants suivants sont libres mais ils doivent être commercialement disponibles : <ul style="list-style-type: none"><li>• Leviers d'embrayage &amp; masselottes</li><li>• Rouleaux</li><li>• Ressorts</li><li>• Helix</li></ul> Tout système de refroidissement par ventilateur de la courroie est interdit		
Refroidissement courroie			Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		
Courroie	SSV SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		
Boite de vitesse mécanique / Composants internes	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		
Rapports	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		
Lubrification	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		
Refroidissement d'huile - Radiateur	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		
Ventilateurs pour refroidir le radiateur	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		
Système de changement de vitesses assisté	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		
Commande de changement de rapport par liaison mécanique directe	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		
Capteur de coupure sur commande boîte de vitesse	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série		

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REMPLEZEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

604	DIFFERENTIEL CENTRAL				
	Différentiel central	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

605	DIFFERENTIELS & COUPLES FINAUX				
	Emplacement	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Supports	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Carters	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Différentiel avant et arrière - Composants internes...	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Rapport	SSV-SERIE		<u>Chaîne cinématique</u> Identique au véhicule d'origine	
	Dispositif pour passage de mode 4x4 à mode 4x2 (et vice-versa) :	SSV-SERIE		Identique au véhicule d'origine. Autorisé uniquement si identique au véhicule d'origine / aucune modification autorisée.	
	Lubrification	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Refroidissement d'huile Radiateur	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Ventilateurs pour refroidir le radiateur	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

606	ARBRES				
	Longitudinal	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	Les soufflets sont libres.
	Support	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Transversaux (entre différentiel et roues)	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	Les soufflets sont libres.

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIÈCE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIÈCE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REMPLEZEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

## 7. ESSIEUX - SUSPENSIONS

700	GENERALITES				
	Réparation des pièces homologuées				<u>La réparation par soudure est autorisée pour les pièces suivantes :</u> Porte-moyeu et pièces de liaison entre porte-moyeu et triangle. La soudure doit être limitée strictement à la zone réparée, doit respecter la forme et ne doit pas modifier la fonction ou la performance de la pièce.
	Suspension active			L'utilisation d'une suspension active est interdite (système permettant de contrôler la flexibilité, l'amortissement, la hauteur et/ou l'assiette de la suspension lorsque le véhicule se déplace) sauf si le véhicule d'origine en est équipé. Note France suspension pilotée interdite	
	Principe Cinématique Géométrie (position des centres d'articulations)	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Articulations (Triangles/bras et pièces de suspension)			Caoutchouc, rotules, paliers lisses, roulements (billes, rouleaux, aiguille) : libres	
	Hauteur de caisse			Tout réglage depuis l'habitacle est interdit.	
	Débattement	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

701	PIECES D'ESSIEUX				
	Porte moyeux	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Moyeux de roue	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Roulements de roue	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Pièces de liaison entre porte-moyeu et triangle	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Pièces de liaison entre porte-moyeu arrière et biellette de pince	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Triangles et bras <u>Avants</u>	SSV-SERIE	Renforcement autorisé uniquement par ajout de	Epaisseur maximum des éléments d'ajout 4 mm	

		matériau (corps creux autorisés) et à condition que les pièces d'origine restent facilement identifiables et que les renforts ne permettent pas de solidariser deux pièces distinctes entre-elles.		
Triangles et bras <u>Arrières</u>	SSV-SERIE	Renforcement autorisé uniquement par ajout de matériau (corps creux autorisés) et à condition que les pièces d'origine restent facilement identifiables et que les renforts ne permettent pas de solidariser deux pièces distinctes entre-elles.	Epaisseur maximum des éléments d'ajout 4 mm	
Tirants et biellettes de suspension arrière	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REPLACEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

702	SUSPENSION - RESSORTS			
	Ressorts			Les ressorts sont libres dans le respect - du nombre de ressorts de série décrit dans la fiche d'homologation FFSA - du nombre spires de séries décrit dans la fiche d'homologation FFSA. - du diamètre de fil $\pm 1$ mm décrit dans la fiche d'homologation FFSA.
	Coupelles de ressorts			La forme, les dimensions et le matériau sont libres. Elles peuvent être rendues réglables ou ajustables, y compris par adjonction de matière. Les éléments empêchant le déplacement des ressorts par rapport à leurs points de fixation sont autorisés.

706	SUSPENSION - STABILISATEURS (BARRES ANTI-ROULIS)			
	Barres anti-roulis	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série
	Biellettes de barre anti-roulis	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série
	Ancrages sur le châssis	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série
	Paliers	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REMPLEZEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

707	SUSPENSION - AMORTISSEURS				
	Amortisseurs - Généralités			<p>Nombre d'amortisseur par roue : identique au véhicule d'origine Ils peuvent intégrer les ressorts et leurs coupelles. <u>La vérification du principe de fonctionnement des amortisseurs doit être effectuée de la façon suivante :</u> Une fois les ressorts et/ou les barres de torsion démontés, le véhicule doit s'affaisser jusqu'aux butées de fin de course en moins de 5 minutes. Les amortisseurs à gaz sont considérés à l'égard de leur principe de fonctionnement comme des amortisseurs hydrauliques. Le réglage des ressorts et/ou des amortisseurs à partir de l'habitacle est interdit (sauf pour les amortisseurs homologués associés à une suspension active). Il ne doit être possible que lorsque le véhicule est à l'arrêt. Le dispositif de réglage doit être situé sur l'amortisseur ou sa réserve de gaz. Toute connexion entre les amortisseurs est interdite, les seules connexions autorisées sont les points de fixation de l'amortisseur passant dans le châssis, sans autre fonction. <u>Réserves de fluide pour les amortisseurs</u> Interdit dans l'habitacle. Un limiteur de débattement peut être ajouté. Un seul câble /sangle par roue est autorisé et sa seule fonction doit être de limiter la course de la roue lorsque l'amortisseur est en position de détente.</p>	
	Amortisseurs	SSV-SERIE		Les amortisseurs pourront être modifiés sous réserve de conserver le corps, la tige et le débattement d'origine. Le nombre d'amortisseurs devra rester identique à l'origine	
	Ancrages sur le châssis	SSV-SERIE	Renforcement autorisé uniquement par ajout de matériau (corps creux autorisés) et à condition que les pièces d'origine restent facilement identifiables et que les renforts ne permettent pas de solidariser deux pièces distinctes entre-elles.	Epaisseur maximum des éléments d'ajout 4 mm	
	Ancrages aux pièces de suspension	SSV-SERIE	Renforcement autorisé uniquement par ajout de matériau (corps creux autorisés) et à condition que les pièces d'origine restent facilement identifiables et que les renforts ne permettent pas	Epaisseur maximum des éléments d'ajout 4 mm	

		de solidariser deux pièces distinctes entre-elles.	
--	--	--	--

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REPLACEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

## 8. TRAIN ROULANT

801	ROUES ET PNEUMATIQUES			
	Jantes			Les jantes doivent être en acier ou en alliage d'aluminium. Le système "beadlock" à vis est autorisé. Il est interdit de monter des éléments intermédiaires entre les jantes et les pneus.
	Diamètre et poids de jante	SSV SERIE		Le diamètre de la jante doit être inférieur ou égale à celui du véhicule d'origine. Poids : libre
	Roues			Le diamètre maximum des roues complètes est fixé à 840mm La largeur maximale des roues complètes est fixée à 10 pouces. L'utilisation de pneumatiques destinés aux motocyclettes est interdite. Les roues avant et arrière peuvent être de diamètres différents. Les fixations de roues par boulons peuvent être changées librement en fixations par goujons et écrous. Les fixations de roues à écrou central sont interdites.
	Conception			Les enjoliveurs sont interdits. Les extracteurs d'air ajoutés sur les roues sont interdits. Les protections de moyeux et d'écrous sont autorisées.
	Elargisseurs de voies			Interdits
	Pression et température des pneumatiques			Voir article 282-6 Les capteurs pour mesurer la pression et la température lorsque le véhicule se déplace sont interdits.
	Système de gonflage / dégonflage des pneumatiques :			L'utilisation de tout système de gonflage / dégonflage pendant que le véhicule se déplace est interdit. L'opération de gonflage / dégonflage doit obligatoirement être effectuée véhicule à l'arrêt.
	Pneumatiques	Article 282.6.4		Les pneumatiques à clous, à crampons ou à tétines ou équipés de chaînes ne sont pas autorisés, Ne sont pas considérés comme pneumatiques à crampons ou à tétines, les pneumatiques répondant aux caractéristiques suivantes : ▪ Aucun intervalle entre deux pavés mesurés perpendiculairement ou parallèlement à la bande de roulement ne doit pas dépasser 15mm. ▪ En cas d'usure ou d'arrachement des angles, la mesure sera faite à la base du pavé. Dans le cas de pavés circulaires ou ovales, la mesure est prise à la tangente

				des pavés. ▪ La profondeur des sculptures ne doit pas dépasser 15mm. Ces mesures ne s'appliquent pas sur une largeur de 30 mm en bordure et de chaque côté de la bande de roulement, mais les pavés ne doivent pas dépasser l'aplomb des flancs du pneumatique.	
--	--	--	--	---	--

802	ROUE DE SECOURS			
	Roues de secours			Le véhicule doit être équipé au minimum d'une roue de secours et au maximum de deux.
	Emplacement			Interdit sur le toit et en avant de la baie de pare-brise Si les roues sont position latérale, la position de celles-ci ne doit en aucun cas entraver l'accès à l'habitacle. (Respect de l'article 1001 de ce présent règlement)
	Fixation		Dans le seul but de fixer les roues de secours, il est autorisé de modifier la partie arrière de la carrosserie, et d'ajouter des supports additionnels.	
	Cric / Pistolet à roue			Le cric est libre. Le pistolet à roue ne doit pas permettre de démonter plus d'un écrou à la fois.
	Vérins de levage embarqués			L'utilisation de tous types de vérins de levage, fixés de façon permanente à l'armature de sécurité ou au châssis, est interdite.

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE <u>REEMPLACEE PAR :</u>	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

803	FREINS				
Système de freinage				Il doit être conforme à l'Art. 283-4. Les raccords rapides sont interdits sur le circuit de freinage. Le système de freinage est libre mais les conditions suivantes doivent être respectées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Etre exclusivement activé et contrôlé par le pilote</li><li>• Comprendre au moins deux circuits indépendants commandés par la même pédale (entre la pédale de freins et les étriers, les deux circuits doivent être identifiables séparément, sans interconnexion autre que le dispositif mécanique de répartition)</li><li>• Que la pression soit identique sur les roues d'un même essieu, à l'exception de la pression générée par le frein à main (le cas échéant).</li></ul> Note France : Conforme à la fiche d homologation ou identique véhicule de série	
Canalisations de freins				Elles doivent être conformes à l'Art. 283-3. ou SSV de série	
Maitre-cylindre	SSV-SERIE			Conforme à la fiche d homologation ou véhicule de série	
Réservoirs de liquide de frein	SSV-SERIE			Conforme à la fiche d homologation ou véhicule de série	
Système antiblocage de freins (ABS)	SSV-SERIE			Note France : peut être déconnecté	
Dispositif de réglage de la répartition de freinage entre les essieux avant et arrière	SSV-SERIE			Conforme à la fiche d homologation ou véhicule de série	
Etriers de frein	SSV-SERIE Un par roue.			Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	Les Etriers de frein en VO ou SSV KIT sont autorisés sous réserve d'acceptation par la FFSA (Cf article 1.12 de ce présent règlement)
Entretiennes de montage	SSV-SERIE			Conforme à la fiche d homologation ou identique véhicule de série	
Disques de frein	SSV-SERIE			Conforme à la fiche d homologation ou véhicule de série	
Diamètre des disques de frein	SSV-SERIE			Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Bols de disques	SSV-SERIE			Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
Garniture de freins				Libre	
Dispositif raclant la boue				Un dispositif raclant la boue déposée sur les disques et / ou les jantes peut être ajouté	
Pare-pierre pour protéger les freins				Conception libre	

Refroidissement des freins / air			Pour chaque frein, il est possible de monter des canalisations de refroidissement par air. Des ventilateurs peuvent être utilisés pour véhiculer l'air.	
Refroidissement des freins / liquide			Interdit	
Frein de stationnement	SSV-SERIE		Un frein à main supplémentaire pourra être ajouté, mais le verrouillage de celui-ci devra être exclusivement effectué au moyen de pièces métalliques	
Emplacement de la commande			Libre / Habitacle	

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE <u>CONSERVÉE</u> :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE <u>REPLACEE PAR</u> :	
		Non modifiée Spécifications devant être respectées	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

804	DIRECTION				
	Roues directrices	La liaison entre le conducteur et les roues doit être mécanique et continue. 4 roues directrices interdites.			
	Mécanisme de direction	SSV-SERIE (y compris position)		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Biellettes de direction	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d homologation ou véhicule de série	
	Articulations de direction	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou véhicule de série	
	Pièces de connexion (fixé au barreau de crémaillère)	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule des série	
	Colonne de direction	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d homologation ou identique véhicule des série	
	Support	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d homologation ou identique véhicule des série	
	Volant de direction			Voir Article 283-20 FFSA (volant démontable) Des boutons poussoir et des interrupteurs peuvent être installés.	
	Assistance de direction	SSV-SERIE	Si le véhicule d'origine est équipé d'un système de direction assistée contrôlée électroniquement : Le système d'origine doit être conservé (aucune modification autorisée) Le boîtier électronique peut être reprogrammé.		
	Support de pompe	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Poulie d'entraînement	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Refroidissement d'huile	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Réservoir	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REEMPLACÉE PAR :	
		Non modifiée Spécifications devant être respectées	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

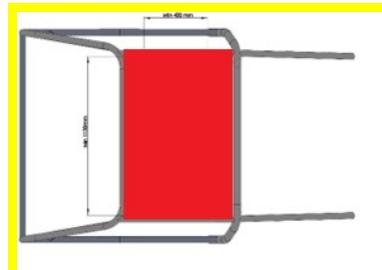
## 9. CARROSSERIE / CHÂSSIS

901-1	INTERIEUR			
	Habitacle		L'habitacle doit être conçu de manière à fournir confort et sécurité au pilote et au copilote. Aucun élément ne peut présenter de parties tranchantes ou pointues. Aucune partie mécanique ne doit faire saillie à l'intérieur de l'habitacle. Des trappes de visite sont autorisées dans les cloisons de l'habitacle. Elles doivent permettre à l'habitacle de conserver son étanchéité aux liquides et aux flammes. Tout équipement pouvant entraîner un risque doit être protégé ou isolé et ne pas être situé dans l'habitacle.	
	Planche de bord	SSV-SERIE	Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Instruments et interrupteurs		Pas de restrictions supplémentaires. Mais ces équipements ne doivent en aucun cas, même indirectement, augmenter la puissance du moteur ou avoir une influence sur la direction, la transmission, les freins ou les aptitudes à la tenue de route.	
	Pédalier	SSV-SERIE	Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Pédales		Les pédales d'origine peuvent être modifiées ou remplacées. C'est-à-dire : Conception libre mais exclusivement en acier	
	Dispositif de chauffage		Libre. L'appareil de chauffage n'est pas obligatoire.	
	Dispositif de climatisation		Interdit	
	Equipements additionnels autorisés à l'intérieur de l'habitacle...		<u>Equipements</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De sécurité (voir Art. 1000 et Règlement Sportif).</li> <li>• Nécessaires à la conduite.</li> <li>• Equipements de radio et transmission / Système de navigation (voir Règlement Sportif). Ils ne doivent pas être fixés entre les sièges et l'armature de sécurité.</li> <li>• De confort (ventilation des membres de l'équipage).</li> <li>• Eclairage</li> <li>• De dépannage (outillage / pièce de rechange : voir Art. 282 et 283)</li> <li>• Pochettes de rangement (voir Art. 282 et 283)</li> </ul> <p>Ces équipements ne peuvent en aucun cas, même indirectement, augmenter la puissance du moteur ou avoir une influence sur la direction, la transmission, les freins ou les aptitudes à la tenue de route.</p>	

			<b>Boîtiers de contrôle de caméra / boîtier de système de suivi GPS / boîtier ADR</b> Leur système de fixation doit être capable de résister à une décélération de 25 g.	
Avertisseur			<b>Obligatoire</b> : voir Art. 283-17	
Matériau isolant			Des plaques de matériau isolant peuvent être montées contre les cloisons existantes, afin de protéger les passagers du feu.	
Refroidissement de l'habitacle			Des ventilateurs électriques sont autorisés à l'intérieur de ces conduits afin d'améliorer la circulation d'air.	

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REMPLEZEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Specifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

902	EXTERIEUR				
	Carrosserie - Généralités	Aucun élément de carrosserie du véhicule de référence ne pourra être supprimé hormis la cloison de séparation de l'habitacle d'origine à la seule fin d'y installer la cloison règlementaire Tous les éléments de carrosserie doivent être soigneusement et complètement finis, sans pièces provisoires ni de fortune, ni aucun angle vif. Aucun élément de carrosserie ne peut présenter de parties tranchantes ou pointues. Toutes les parties ayant une influence aérodynamique et toutes les parties de la carrosserie doivent être rigidement fixées à la partie entièrement suspendue du véhicule (ensemble châssis/carrosserie), ne comporter aucun degré de liberté, être solidement fixées et rester immobiles par rapport à cette partie lorsque le véhicule se déplace à l'exception des guillotines / écopes de ventilation des pilote et/ou copilote. Les lignes de séparation entre les panneaux de carrosserie doivent rester identiques à celles de la carrosserie d'origine, sauf sur les surfaces qui peuvent être explicitement différentes de celles d'origine.			
	Carrosserie - Généralités	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	Le véhicule doit être équipé de sa carrosserie d'origine avec de possibles modifications locales (uniquement éléments de sécurité).
	Pare-brise			Un pare-brise en verre feuilleté ou en polycarbonate transparent épaisseur 5mm est obligatoire pour tous les véhicules. Dans les 2 cas un essuie-glace efficace et un système de lave glace devront être installés. Le pare-brise peut être remplacé par un grillage métallique dont les mailles du grillage seront de 40mm x 40mm maximum et le fil de 1mm de diamètre minimum. En cas de bris de pare-brise durant une compétition et si celui-ci ne peut être remplacé, il devra être remplacé par un grillage métallique comme défini ci-dessus. Rappel: Il est strictement interdit de percer l'armature de sécurité. Dans l'hypothèse d'un grillage ou du bris de pare brise le port de lunettes motocross est obligatoire ou d'un casque intégral avec visière, sinon le véhicule pourra être stoppé Cette dérogation ne sera valable que lors de la compétition durant laquelle le bris de pare-brise aura été constaté.	
	Garniture inférieure de pare-brise			Libre	
	Balais, moteur et mécanisme d'essuie-glace			Libres	
	Emplacement			Si le moteur d'essuie-glace est fixé sur l'entretoise transversale supérieure (ou l'arceau avant), il ne doit pas être dans l'habitacle.	
	Réservoir de lave-glace			La capacité et la position du réservoir de lave-glace est libre. Les pompes, les canalisations et les buses sont libres.	
	Vitres latérales	SSV-SERIE	Il est autorisé d'équiper les portes d'origine modifiées de vitres latérales conformément à l'art. 283-11.	Les véhicules dépourvus de vitres latérales doivent être équipées de filets latéraux de protection conformément à l'Article 283-11.	

		<u>La méthode de fixation doit permettre un démontage rapide, sans utilisation d'outils, à la fois de l'intérieur et de l'extérieur.</u>	
	Ouvertures dans les vitres latérales		Dispositif additionnel de ventilation pour vitres latérales : Lorsqu'il est fermé, il ne doit pas dépasser de plus de 5 mm par rapport à la surface extérieure de la vitre. Une fenêtre coulissante ou une ouverture de ventilation par vitre est autorisée.
	Panneau de toit		Un toit destiné à la protection de l'équipage est obligatoire, épaisseur minimale de 2 mm s'il est en acier ou en alliage d'aluminium, de 3 mm pour les autres matériaux Surface minimale : surface rouge sur le dessin ci-dessous Les axes des tubes de l'armature de sécurité doivent être considérés comme les limites de cette surface. La distance minimale entre les casques des occupants et tout conduit d'air conçu sous le niveau du toit est de 60 mm. 
	Toit(s) ouvrant(s)		Interdit
	Prise d'air de refroidissement		Une prise d'air pourra être installée aux conditions suivantes : Elle sera située sur la moitié arrière du toit. Ses dimensions maximums seront de 500 mm de largeur et 80 mm de hauteur. Elle ne devra pas se trouver à plus de 80 mm de la surface du toit. La distribution de l'air fourni par cet équipement pourra se faire par des boas souples ou des canalisations rigides qui n'auront aucune autre fonction que le transport d'air.
	Rétrovision - Rétroviseurs		La vision vers l'arrière devra être assurée de façon efficace par deux rétroviseurs extérieurs (un de chaque côté du véhicule). Ils devront avoir une surface réfléchissante utile d'au moins 90 cm <sup>2</sup>
	Capot moteur		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule des série

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REMPLEZEE PAR :	
		Non modifiée Spécifications devant être respectées	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche
	Ailes	SSV-SERIE		Les ailes doivent recouvrir en projection verticale au minimum 120° de la partie supérieure des roues (située au-dessus de l'axe de roue en vue de côté). Si nécessaire, il faudra ajouter soit des extensions d'ailes soit des ailes en plastique rigide telles que représentées sur le dessin N°1 (fixation libre). Ces ailes pourront également servir à fixer les bavettes obligatoires	
	Bavettes			<p>Note France En conformité avec l'Article 283.18            Afin d'éviter toute projection à l'arrière du véhicule, les bavettes transversales sont obligatoires derrière les roues les plus en arrière et en arrière des roues motrices.            Elles devront satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne pas présenter d'interstice avec la carrosserie</li> <li>▪ Être en toile caoutchoutée (caoutchouc armé d'une tresse non métallique) ou en matière plastique de densité minimale de 0.9 g/cm<sup>3</sup></li> <li>▪ Avoir une épaisseur minimale de 4 mm.</li> <li>▪ Elles doivent couvrir au moins la largeur de la roue, l'espace entre les roues restant libre</li> <li>▪ Le bas de ces bavettes doit être à 8 cm +/- 2 cm du sol à l'arrêt</li> </ul>	
	Persiennes	Interdites.			
	Portes	SSV-SERIE	<p>Il est autorisé de modifier le cadre des portes d'origine dans le seul but de les adapter à l'installation de l'armature de sécurité mais les panneaux de carrosserie ne doivent pas modifiés.</p> <p>Il est également autorisé d'ajouter un cadre réalisé à l'aide de tube en acier, 12 x 1mm ou équivalent, afin d'installer une vitre latérale.</p>	<p>Les charnières de porte peuvent être remplacées.</p>	
	Aileron arrière	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule des série	
	Position	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule des série	

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REMPLEZEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche
	Protections inférieures			<u>Le montage de protections inférieures est autorisé aux conditions suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elles doivent respecter la garde au sol</li> <li>• Elles doivent être démontables</li> <li>• Elles doivent protéger uniquement les éléments suivants : moteur, radiateur, échangeur, boîte de vitesses, différentiels, arbre de transmission (longitudinaux et transversaux), berceaux, pièces de suspension, direction, ligne d'échappement.</li> <li>• Matériau : seulement matériau métallique autorisé</li> </ul>	
	Boite à gants			Ablation autorisée	

903	CHÂSSIS / COQUE
-----	-----------------

903-1 Eléments structurels obligatoires du châssis					
Châssis	SSV-SERIE		Identique au véhicule de série ou conforme à la fiche d homologation Seules les modifications suivantes sont autorisées sur le châssis du véhicule d'origine : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancrages des harnais</li> <li>• Ancrages pour supports de siège</li> <li>• Installation du/ des réservoir(s) de carburant</li> </ul> <u>Les éléments suivants doivent être inchangés par rapport au véhicule d'origine :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Points d'ancrage des éléments de suspensions et amortisseur</li> <li>• Point d'ancrage pour moteur et ses supports</li> <li>• Points d'ancrage des éléments de transmission (boîte de vitesse / différentiels ...)</li> <li>• Points d'ancrage de la crémaillère de direction</li> </ul> Des renforts supplémentaires sont autorisés (Voir Art. 903-2)	SSV-KIT	
Matériau	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule des série		

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REMPLEZEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

903-2	Châssis				
	Renforts		Les renforts doivent être en acier. L'épaisseur des tôles, mesurée à partir de la surface de la pièce d'origine, ne doit pas excéder 4mm et elle doit être constante. Il est autorisé d'obturer l'extrémité des tubes du châssis d'origine, les trous présents dans les tubes du châssis d'origine, ou l'espace entre 2 pièces métalliques du châssis d'origine. Les renforts de type lame ou gousset sont autorisés. Il est autorisé de compléter une soudure d'origine et de souder 2 pièces d'origine du châssis si elles sont en contact sur le véhicule d'origine. Il est autorisé de manchonner des tubes du châssis d'origine ; la longueur maximum de tube d'origine manchonné est de 1m. Les renforts réalisés à l'aide d'un tube (la forme de la section est libre) d'inertie équivalente à un tube de 40x2 mm maximum et d'épaisseur minimum 1,5 mm sont autorisés dans la limite de 3 m de longueur maximum sur l'ensemble du châssis. Le châssis d'origine peut être renforcé librement dans un rayon de 300mm autour de chaque ancrage de l'armature de sécurité mais uniquement à l'aide de pièces en acier d'épaisseur maximum 4mm. La pièce / le matériau de renfort ne peut assurer d'autre fonction que celle de renfort.		
	Trous et attaches soudées		Autorisés uniquement pour passer ou fixer des canalisations ou des faisceaux.		
	Supports pour accessoires		Des supports pour installer des accessoires additionnels peuvent être fixés ou soudés sur le châssis. Les modifications du châssis sont autorisées aux fins de retirer des supports d'accessoires non utilisés.		
	Anneau de remorquage			Un anneau de prise en remorque doit être monté à l'avant (au point milieu du châssis) ainsi qu'à l'arrière. Ils seront très solidement fixés. Ces anneaux seront clairement visibles et peints en jaune, rouge ou orange. Ils devront être inscrits à l'intérieur du périmètre du véhicule. Diamètre intérieur minimum : 60 mm épaisseur minimum : 10mm. Les sangles « FIA » régulièrement commercialisées d'une largeur minimale de 50mm sont acceptées.	
	Ancrages moteur	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Installation du radiateur de refroidissement moteur	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule des série	
	Installation de l'échangeur	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule des série	

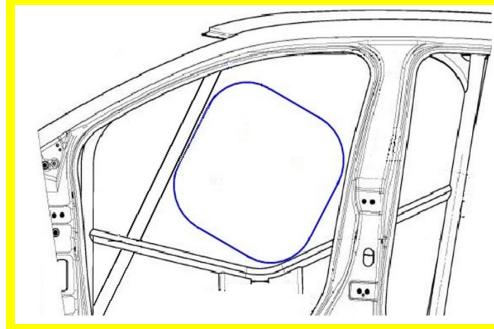
ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REPLACEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche
	Paroi du compartiment moteur			Une cloison étanche aux liquides et aux flammes en acier ou aluminium (épaisseur minimum 2 mm) ou en matériau composite (épaisseur minimum 3 mm, fibre de carbone interdite) est obligatoire derrière les sièges.	
	Passage de la commande de changement de vitesses	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d homologation ou identique véhicule de série	
	Passage de la colonne de direction	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d homologation ou identique véhicule de série	
	Ancrages de transmission (Boite de vitesse / différentiel arrière)	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Arches et passages de roues avant	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d homologation ou identique véhicule de série	
	Arches et passages de roues arrière	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Ancrages des paliers de barres anti-roulis	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Plancher Tunnel de transmission	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	
	Points de levage du cric et chandelles			Libre	
	Fixations du pédalier et des maîtres cylindres	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d'homologation ou identique véhicule de série	

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REPLACEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

## 10. SECURITE

1000	Sécurité - Généralités	Les prescriptions de sécurité spécifiées dans l'Art. 283 de l'Annexe J sont d'application, mais les articles repris dans le présent règlement sont prépondérants. Tout équipement de sécurité doit être utilisé dans sa configuration d'homologation sans aucune modification ou suppression de pièce, et en conformité avec les instructions d'installation du fabricant.
------	------------------------	---

1001	ARMATURE DE SECURITE			
	Armature de sécurité montée sur le châssis d'origine			<p>Armature de sécurité homologuée par la FIA. ou</p> <p>Armature de sécurité homologuée par une ASN conformément au règlement d'homologation pour armatures de sécurité et aux critères mentionnés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1) L'armature de sécurité doit être montée sur les parties originales conservées du véhicule d'origine</li> <li>2) La conception doit être conforme à l'article 2.1.4.a du règlement d'homologation pour armatures de sécurité</li> <li>3) Les armatures de substitution conforme au plan détaillé de la FFSA seront toujours acceptées. Aucune nécessité de respecter l'article 2.1.4 du règlement d'homologation mais usage interdit en FIA</li> </ul> <p>Le véhicule doit avoir une structure immédiatement derrière le siège de chaque membre de l'équipage, plus large et plus haute que les épaules lorsqu'il est assis normalement dans le véhicule, attaché par sa ceinture.</p> <p>Les renforts décrits dans l'annexe au certificat d'une armature de sécurité doivent être obligatoirement installés sur le châssis d'origine.</p> <p>Ces renforts constituent une exigence de renfort minimale.</p> <p>Il est autorisé d'ajouter d'autres renforts (cf Art. 903-2 FIA).</p>
	Ouvertures latérales			<p>Les véhicules doivent obligatoirement avoir des ouvertures latérales permettant la sortie du pilote / copilote.</p> <p>En vue de côté, les ouvertures latérales sont définies par la surface située au-dessus des renforts de porte et en dessous de l'arceau latéral (renforts compris), le véhicule étant équipé de sa carrosserie et de ses roues de secours mais sans ses portes latérales.</p>

		<p>Il doit être possible d'y inscrire un gabarit carré (au moins 500 mm de large et au moins 500 mm de haut (mesure verticale) dont les angles peuvent être arrondis (rayon 150 mm maximum)).</p> 	
	Garnitures de protection fixées sur l'armature de sécurité - Installation	Installation obligatoire : Voir Article 283-8.	
	Distance minimum entre le casque du pilote / copilote et les garnitures de protection fixées sur l'armature de sécurité	Voir article 283-8	

ART.	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DU VÉHICULE D'ORIGINE CONSERVÉE :		CARACTERISTIQUE ET/OU PIECE DE LA VÉHICULE D'ORIGINE REMPLEZEE PAR :	
		Non modifiée	Modifiée Spécifications devant être respectées	Caractéristique/pièce libre (non homologuée) Spécifications devant être respectées	Caractéristique et/ou Pièce homologuée Voir fiche

1002	SIEGE ET HARNAIS DE SECURITE				
	Sièges de sécurité pilote et copilote			. Voir Article 283-19. L'utilisation de sièges conformes à la norme 8855- 1999 est obligatoire L'utilisation de sièges conformes à la norme FIA 8855-2021 est recommandée. En outre, ils doivent respecter les conditions suivantes : • L'utilisation de sièges en fibre de carbone n'est pas autorisée (excepté si une seule couche de tissus est utilisée et apposée sur la face visible du siège). • Le poids du siège complet tel qu'homologué (selon la Liste Technique n°91) sans supports doit être supérieur à 10 kg	
	Rembourrage latéral pour appui tête (intérieur)			Voir article 283-19	
	Position du siège pilote Position du siège copilote			Toute partie du siège doit être située en avant du plan passant par les points les plus en avant de l'arceau principal	
	Supports de sièges			Voir Article 283-19	
	Ancrages pour fixation des supports de sièges	SSV-SERIE		Conforme à la fiche d homologation armature	<u>Ancrages pour supports de sièges :</u> Origine ou homologués en SSV-KIT (voir Art. 283-19). Les ancrages pour supports de siège d'origine peuvent être supprimés.
	Harnais de sécurité			Voir Art. 283-6 Les harnais de sécurité doivent être conformes à la norme FIA 8853-2016	
	Fixations			Conception libre si conformité avec article 283-6.	
	Coupe sangle			2 coupe-sangles sont obligatoires. Ils doivent être facilement atteignable avec équipage sanglés	

1004	SYSTEME D'EXTINCTION DU FEU			
	Système d'extinction du feu		<p>Chaque véhicule doit être équipé au moins de deux extincteurs manuels de 2 kg conformes à l'article 283.7.1.</p> <p>L'un des deux devra être accessible au pilote et au copilote sans qu'il soit nécessaire de descendre du véhicule.</p> <p>L'autre pourra se situer à l'extérieur de l'habitacle, en arrière de l'arceau principal mais dans le volume défini par l'armature</p> <p>Il est possible d'équiper la machine d'un système installé, mais dans ce cas son montage devra respecter l'article FIA 283.7.1.3</p> <p>"Le système d'activation électrique (boîtier électrique) doit être installé dans une position où les voyants lumineux sont visibles pour un officiel de la compétition sans démonter aucun élément du véhicule, quand le/ les occupant(s) est/ sont assis normalement. Il n'est pas permis d'installer le boîtier électrique sous les sièges"</p>	